

L'Empire romain d'Auguste à Domitien

CLAUDE BRIAND-PONSART
FRÉDÉRIC HURLET

L'Empire romain d'Auguste à Domitien

4^e édition

ARMAND COLIN

Image de couverture :
Fresque de la Maison de Livie, (détail), Rome

Conception de la couverture : Hokus Pokus

Maquette intérieure : Raphaël Lefeuve

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Armand Colin, Paris, 2008, 2010, 2016 et 2019 pour la présente édition

© Armand Colin / VUEF, Paris, 2001

Armand Colin est une marque
de Dunod Éditeur 5, rue Laromiguière 75005 Paris

ISBN : 978-2-200-62283-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Introduction	13
1 Auguste et la naissance du régime impérial	17
1. L'ambiguïté du régime impérial	18
1.1 Le mythe de la restauration de la République	18
1.2 Une autorité morale incontestée	22
2. La mise en place des pouvoirs impériaux	26
2.1 Les fondements juridiques du principat	26
2.2 Les mesures de 23 av. J.-C.	29
2.3 Les dernières réformes	31
3. Les arcanes du pouvoir impérial	33
3.1 La naissance d'une dynastie	33
3.2 L'organisation de la dynastie sous Auguste	35
3.3 La question de la succession	37
4. Conclusion	40
2 L'héritage d'Auguste : le pouvoir impérial sous les Julio-Claudiens	41
1. La consolidation du pouvoir impérial	42
1.1 La succession en septembre 14	42
1.2 La transmission du pouvoir impérial sous les derniers Julio-Claudiens	44
1.3 Le <i>consensus</i> autour du prince	46
2. L'affirmation de l'idée dynastique	50
2.1 L'organisation de la dynastie julio-claudienne : des <i>Julii</i> aux <i>Claudii</i>	50
2.2 Les princesses de la Maison impériale	52

3. La pratique du pouvoir impérial	56
3.1 Tibère	56
3.2 Caligula	58
3.3 Claude	60
3.4 Néron	62
4. Conclusion	65
3 Le pouvoir impérial, de la mort de Néron à la mort de Domitien (68-96)	67
1. L'année des quatre empereurs (68-69)	68
1.1 L'enchaînement des faits	68
1.2 Bilan d'une année de guerre civile	72
2. Le principat sous les Flaviens : entre rupture et continuité	76
2.1 La restauration du pouvoir impérial par Vespasien	76
2.2 L'évolution du pouvoir impérial sous les Flaviens	80
3. Conclusion	87
4 Extension et administration de l'Empire	89
1. Un Empire d'une grande étendue	90
1.1 Le phénomène de la conquête	90
1.2 « L'inventaire du monde »	96
1.3 Les limites de l'intégration	100
2. Le gouvernement des provinces	102
2.1 Les différents types de provinces	102
2.2 Un exemple d'administration provinciale : l'Afrique Proconsulaire	105
3. L'armée romaine	109
3.1 Structure et hiérarchie	109
3.2 L'armée romaine et les provinces	114
4. Conclusion	117

5 L'Empire et les cités	119
1. Rome, ville et capitale	120
1.1 Une Ville gigantesque	120
1.2 Le centre du pouvoir	123
1.3 Rome, ville de consommation, ville de production	129
2. Les cités de l'Empire	133
2.1 Cité(s) et citoyenneté(s)	133
2.2 Le fonctionnement de la cité	140
3. Conclusion	146
6 L'économie	149
1. Les conditions de production	150
1.1 L'État et l'économie	150
1.2 Les conditions démographiques	152
1.3 Les conditions techniques	154
1.4 La monnaie et le crédit	158
1.5 Prêts et banques	162
2. La terre, première source de richesse	163
2.1 Les conditions de la production agricole	163
2.2 Agronomes et poètes	165
2.3 Propriété et exploitation, un idéal de propriétaires terriens	166
2.4 L'exploitation	169
2.5 L'évolution des productions d'Auguste à Domitien	170
3. L'activité artisanale, « industrielle » et commerciale	173
3.1 L'artisanat	173
3.2 Mines et carrières : vers le contrôle impérial	174
3.3 Le commerce	176
4. Conclusion	180
7 Les religions de l'Empire	181
1. Une religion civique restaurée par Auguste	182

1.1 Les plus religieux des hommes	182
1.2 La restauration augustéenne	184
2. Le culte impérial	186
2.1 La convergence de plusieurs facteurs	187
2.2 La procédure de divinisation	188
2.3 L'annexion de l'espace	190
2.4 Les successeurs	191
2.5 Le culte impérial dans les provinces	193
2.6 Dans les provinces occidentales	193
3. D'autres dieux complètent le panthéon	195
3.1 Des pratiques religieuses anciennes restées vivantes	195
3.2 Le maintien des divinités locales	197
3.3 Cybèle. Le culte métroaque	198
3.4 Isis et Sérapis : succès et implantation mouvementée	199
3.5 Les magiciens : entre fascination et hostilité	200
4. Les monothéismes : judaïsme et christianisme	201
4.1 Les Juifs à la fin du 1 ^{er} siècle av. J.-C.	201
4.2 Une foi et une espérance	202
4.3 L'affrontement et la destruction du Temple	203
4.4 Le début du christianisme	206
5. Conclusion	207

ANNEXES

209

Le serment d'allégeance prêté par les Chypriotes à l'avènement de Tibère

211

1. Présentation	212
1.1 Une source épigraphique	212
1.2 Le contexte historique : l'avènement de Tibère	212
1.3 Un fondement sociologique du pouvoir impérial	212
2. Analyse	213
3. Comprendre le document	213

3.1 La structure du serment : respect d'un modèle et originalité chypriote	213
3.2 La perception de Rome et du pouvoir impérial par les Chypriotes	214
3.3 Le serment comme expression du <i>consensus</i> autour du pouvoir impérial	215

La popularité posthume de Néron :

l'épisode du faux Néron

217

1. Présentation	218
1.1 L'auteur : un sénateur historien	218
1.2 Le contexte historique : l'année des quatre empereurs	219
1.3 Une imposture qui dévoile certains aspects de Néron et du néronisme	219
2. Analyse	220
3. Comprendre le document	220
3.1 Le déroulement de l'imposture	220
3.2 Le phénomène de l'imposture	221
3.3 Le fondement politique et idéologique de l'imposture	222

Rome et les Gaulois :

le discours de Quintus Petilius Cerialis

225

1. Présentation	227
1.1 L'auteur et sa réflexion sur l'Empire	227
1.2 Le contexte historique : la révolte de Civilis	227
1.3 Un discours recomposé	228
2. Analyse	228
3. Comprendre le document	229
3.1 La menace germanique	229
3.2 L'intégration de la Gaule dans l'Empire romain	230
3.3 Tacite historien de l'impérialisme romain	230

Une carrière sénatoriale :	
Tiberius Plautius Silvanus Aelianus	233
1. Présentation	234
1.1 Une source épigraphique	234
1.2 Datation de l'inscription et contexte historique	234
1.3 La valeur du document	235
2. Analyse	235
3. Comprendre le document	236
3.1 Une brillante carrière	236
3.2 Les fonctions du sénateur au I ^{er} siècle ap. J.-C.	238
3.3 Un dignitaire au service de Rome et du prince	239
Mariage et fausse émancipation ? La matrone	241
1. Présentation	242
1.1 Les sources	242
1.2 Contexte historique	243
2. Analyse	244
3. Comprendre les documents	244
3.1 La femme est un ventre	244
3.2 La dépendance juridique	245
3.3 Des guerres civiles émancipatrices	245
3.4 Retour aux anciennes mœurs et problèmes démographiques : les lois augustéennes	246
3.5 Peu de changements ?	247
Garum et salaisons	249
1. Présentation et contexte	251
2. Analyse	252
3. Comprendre les documents	252
3.1 Les produits	252
3.2 La production : les usines de salaisons	253
3.3 La commercialisation	253

La structure de la société romaine	255
1. Les ordres	256
1.1 L'ordre sénatorial	256
1.2 L'ordre équestre	257
1.3 Les ordres des décurions	257
2. Les catégories inférieures	258
2.1 L'esclave	258
2.2 L'affranchi	259
2.3 L'ingénu	259
Chronologie	261
Glossaire	265
Cartes et plans	269
Bibliographie	271
Index	283

Introduction

De la prise du pouvoir par Auguste à la mort de Domitien, l'histoire de Rome a connu une formidable évolution qui a achevé de transformer l'ancienne cité-État républicaine en un Empire à vocation œcuménique. L'œuvre d'Auguste est considérable et a contribué de manière décisive à instaurer un nouveau mode de relations entre Rome et son Empire. Après avoir vaincu à Actium en 31 av. J.-C. son rival Marc Antoine et restauré la paix, Octavien, devenu Auguste en 27 av. J.-C., a créé un nouveau régime politique, appelé communément principat, qui reposait sur le pouvoir personnel du prince. Le passage de la République à l'Empire constitue une donnée fondamentale qui a déterminé pour une bonne part les réformes sociales, administratives, militaires et religieuses du 1^{er} siècle ap. J.-C. Ce manuel se propose d'analyser le processus qui, d'Auguste à Domitien, a abouti à la mise en place de nouvelles structures liées à l'avènement d'une monarchie impériale.

La mutation qui s'est opérée à partir d'Auguste ne concernait pas que le centre du pouvoir, Rome et l'Italie. Elle a touché également les provinces de l'Empire, elles-mêmes subdivisées en communautés parmi lesquelles la cité a pris une place de plus en plus importante. Le manuel englobe dans son champ d'enquête le monde provincial, étudié aussi bien du point de vue des gouvernants que de celui des gouvernés. Les débats sur la nature de la domination de Rome sont anciens. D'un côté, la présence romaine est conçue comme un progrès tant pour des peuples qui n'avaient pas encore atteint un degré de civilisation comparable que pour des régions où la paix a engendré une réelle prospérité; de l'autre, les histoires particulières des peuples concernés ont été infléchies, chacun d'eux interprétant cette présence de façon spécifique. Mais, quelles qu'aient été les modalités de la romanisation, ses vecteurs essentiels furent les élites provinciales, et l'intégration des provinces et des provinciaux dans l'Empire romain constitue un phénomène majeur qui a pris

son essor à partir de la seconde moitié du 1^{er} siècle av. J.-C. pour culminer en 212 avec l'édit de Caracalla accordant la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire. Sous le règne de Domitien, un tel processus était loin d'être achevé, mais il apparaissait déjà comme irréversible. À la fin du 1^{er} siècle ap. J.-C., Flavius Josèphe, un historien issu de l'aristocratie juive qui était devenu citoyen romain, soulignait la spécificité de l'Empire romain comparativement aux Empires antérieurs – perse, athénien et macédonien – : « Les Romains, dans leur générosité, n'ont-ils pas partagé leur nom avec tous les hommes, ou peu s'en faut, non seulement avec des individus, mais avec de grands peuples tout entiers ? Par exemple, les Ibères d'autrefois, les Étrusques, les Sabins sont appelés Romains » (*Contre Apion*, II, 40). Abstraction faite du caractère rhétorique et hyperbolique de ce propos, il demeure que l'histoire romaine du 1^{er} siècle ap. J.-C. est aussi une histoire des provinces et des provinciaux, des communautés provinciales et d'une prospérité garantie par la paix romaine.

Pendant longtemps, le seul manuel disponible sur cette période fut *Le premier siècle de notre ère* de Paul Petit (Armand Colin, coll. « U2 », 1968). Rassemblant utilement un grand nombre de textes et de documents traduits, il s'ouvrait par une brève présentation qui présentait la particularité de prendre l'année 14 ap. J.-C. comme point de départ. Le moment semble venu de mettre à la disposition des étudiants une nouvelle synthèse qui intègre les progrès de la recherche historique et prend le parti de commencer en 31 av. J.-C. parce qu'il est difficile de comprendre le 1^{er} siècle ap. J.-C. sans parler d'Auguste et de ses réformes. À une première partie qui retrace l'histoire politique dans un ordre chronologique, qui a pour objectif de situer le cadre événementiel et les transformations introduites à Rome et dans l'Empire par l'instauration d'une monarchie impériale, succèdent en annexes plusieurs chapitres thématiques qui élargissent les perspectives au monde provincial, qui tend à s'unifier sous l'égide du pouvoir et des notables ralliés à Rome, tout en conservant une grande diversité. On présentera un échantillonnage des divers types de sources utilisés pour la période et souligner leur spécificité. L'étudiant y trouvera également une initiation à la méthode du commentaire de document. Enfin, il pourra s'appuyer sur une chronologie synthétique, un glossaire regroupant des définitions succinctes de termes spécifiques, un tableau récapitulatif définissant les

différents groupes de la société romaine de la période et une bibliographie volontairement limitée. Les thèmes traités dans les ouvrages indiqués dépassent souvent les cadres impartis à ce volume, mais ils offrent des perspectives ou des ouvertures utiles ou stimulantes. Le choix de classer cette bibliographie en plusieurs paragraphes a répondu à une volonté de guider le lecteur désireux d'en apprendre davantage sur la période.

■ Chapitre 1

Auguste et la naissance du régime impérial

La figure d'Auguste est au centre d'une période charnière de l'histoire de Rome qui vit la disparition du régime républicain et l'avènement d'une monarchie connue sous le nom de principat. Un tel bouleversement résulte de l'action d'un général ambitieux qui imposa son autorité à partir de sa victoire à Actium en 31 av. J.-C. Mais il n'était pas facile de rompre avec un système républicain vieux de près de cinq siècles qui constituait toujours la référence en matière politique. Conscient de cette difficulté, Auguste donna à son régime une forme institutionnelle originale qui associa à une composante monarchique le respect des principes traditionnels de l'ancien ordre républicain. De ce fait, le principat reposa sur deux fondements en apparence contradictoires : une politique de restauration qui culmina avec la restitution au Sénat et au peuple romain de toutes les provinces en 27 av. J.-C. ; l'affirmation d'un pouvoir personnel justifié par le charisme du prince. Les fondements juridiques des compétences du prince soulignent cette ambiguïté. Loin d'innover en la matière, Auguste exerça son emprise sur Rome et l'Empire par le cumul de pouvoirs d'essence républicaine. Fondée au départ sur le consulat, la position légale du prince évolua de manière empirique au fur et à mesure des réformes adoptées en 28-27, 23, 19, 12 et 2 av. J.-C.

La publicité des décisions officielles prises sous la République romaine contraste avec le secret qui entourait certaines des actions d'Auguste et que Tacite assimile à des « arcanes du pouvoir ». Parmi les réalités politiques dissimulées par le nouveau régime se trouve la primauté accordée à la famille impériale dans la vie politique.

1. L'ambiguïté du régime impérial

1.1 Le mythe de la restauration de la République

Né en 63 av. J.-C., Auguste était le fils adoptif de César, assassiné en 44. Il fit partie en compagnie de Lépide et de Marc Antoine du second triumvirat, collègue extraordinaire de trois hommes qui fut institué en 43 pour réorganiser l'État et qui leur donna à cet effet des pouvoirs étendus à Rome et dans les provinces. Une telle association fut progressivement démantelée : d'abord en 36 avec la mise à l'écart de Lépide ; ensuite avec la défaite de Marc Antoine à Actium en 31 et sa disparition en Égypte l'année suivante. Le seul triumvir encore en place se devait de trouver un autre fondement qu'un triumvirat désormais caduc. Il faut préciser que le nom d'Auguste ne convient *stricto sensu* qu'à partir du 16 janvier 27, date à laquelle le surnom *Augustus* fut officiellement attribué au fondateur du régime impérial ; pour la période antérieure, il est préférable de l'appeler Octavien (Octavianus étant le surnom qu'il porta après son adoption posthume par César).

• Le témoignage des *Res gestae Divi Augusti*

Définir le régime fondé par Auguste est une entreprise qui n'est guère aisée. Si les historiens grecs de l'Antiquité comme Dion Cassius ne faisaient aucune difficulté à le qualifier simplement de monarchie sur le modèle des anciennes royautés hellénistiques, les Romains étaient en revanche plus sensibles aux nuances qu'il fallait apporter à une telle analyse. Appelé communément principat, le pouvoir impérial leur apparaissait, non sans raison, comme un régime politique original qui a toujours

refusé de dire ce qu'il était. Pour monarchique qu'elle fût dans les faits, la position du prince ne pouvait en effet être maintenue et acceptée qu'à la condition d'être inscrite dans le cadre des institutions traditionnelles de la cité : il fallait en l'occurrence taire officiellement la composante personnelle du pouvoir impérial et insister sur les éléments de continuité entre la République et l'Empire. L'ambiguïté foncière du régime impérial trouve sa formulation la plus claire et la plus achevée dans la plus longue œuvre d'Auguste qui nous est parvenue et qui est connue sous la dénomination de *Res gestae Divi Augusti* («les actions du divin Auguste»).

Res gestae Divi Augusti

Il s'agit d'un document épigraphique de grande valeur : un résumé par Auguste de son action, qui avait été gravé en 14, à la mort du *princeps*, sur des tables de bronze placées devant son mausolée à Rome. L'original a disparu, mais ce texte fut heureusement diffusé dans l'Empire et est connu par trois copies provenant toutes de la province de Galatie. La mieux conservée fut retrouvée à Ancyre – l'actuelle Ankara – sur les murs du temple de Rome et d'Auguste en version bilingue (grec-latin). Le document se divise en trois parties : 1. Énumération des charges et des honneurs civils ou religieux reçus par Auguste (§ 1-14) ; 2. Bilan des dépenses de toutes sortes en faveur de l'État et du peuple romain (§ 15-24) ; 3. Exploits du pacificateur et du conquérant (§ 25-33).

Dans la première partie, Auguste se présente non pas comme un monarque, mais comme le restaurateur de la République : il affirme avoir rendu à l'État romain opprimé par une faction sa «liberté», terme qui caractérise le mieux ce que nous entendons par régime républicain (§ 1) ; il énumère les titres exceptionnels qu'il refusa et ajoute n'avoir accepté aucune magistrature déférée contre la tradition ancestrale (§ 5-6) ; il rappelle en outre sa volonté de remettre en vigueur les nombreux exemples des ancêtres tombés en désuétude (§ 8). On voit bien dans quelle mesure Auguste déguisa sa prise du pouvoir en une restauration. Ce n'est pas là le moindre des paradoxes d'un nouveau régime qui dura pour avoir su imposer le changement dans la continuité.

Présentation du principat par un contemporain d'Auguste et un proche du régime

« Les guerres civiles furent terminées au bout de vingt ans, les guerres extérieures s'éteignirent, la paix fut rétablie, la fureur des armes partout s'apaisa ; on rendit aux lois leur force, aux tribunaux leur autorité, au Sénat sa majesté, les pouvoirs des magistrats retrouvèrent leurs limites originelles... On rétablit l'antique structure de l'État ; les champs retrouvèrent les cultures, la religion sa dignité, les hommes la sécurité, chacun la possession assurée de ses biens. »

Velleius Paterculus, *Histoire romaine*, II, 89, 3-4, Les Belles Lettres, coll. « Universités de France », 1982

• Le rejet formel du pouvoir monarchique

S'il est incontestable qu'Auguste s'empara du pouvoir, il ne prit officiellement ni le titre d'empereur, ni celui de roi, ni de façon générale l'appellation de monarque. La raison principale tient à la haine tenace que les Romains vouaient à l'institution royale et, en général, à tout pouvoir personnel (*l'odium regni*). Au 1^{er} siècle av. J.-C., on se faisait de la monarchie deux images également défavorables : celle de l'antique royauté romaine et celle des royautés hellénistiques. La tradition avait fait du dernier roi de Rome, Tarquin le Superbe, un abominable tyran et, depuis cette époque, le peuple romain assimilait le nom même de roi à une injure politique, voire à une grave accusation. Quant aux souverains hellénistiques – successeurs d'Alexandre en Égypte, au Proche-Orient, en Asie Mineure et en Grèce –, ils n'avaient pas meilleure presse à Rome. Pour le Romain de l'époque d'Auguste, la seule forme de gouvernement concevable restait la *Res publica* traditionnelle, ce qui explique que la crise de la République romaine sembla longtemps sans alternative. À Rome, on ne pouvait imaginer aucun avenir pour une monarchie déclarée, c'est-à-dire pour une monarchie qui s'affirmait comme telle dans les textes officiels. Assassiné peu après s'être fait décerner un nouveau type de pouvoir personnel sous la forme d'une dictature à vie, César avait appris à ses dépens qu'il était dangereux de bouleverser les institutions républicaines. Plus habile, Auguste eut

l'intelligence d'associer à la réalité monarchique du nouveau régime une façade républicaine.

- **La permanence des magistratures, du Sénat et du peuple romain**

La République romaine est définitivement morte à Actium en 31 av. J.-C., mais ses institutions survécurent à cette bataille et s'adaptèrent à la présence à la tête de l'État d'une autorité prééminente. Un tel phénomène pourrait sembler paradoxal s'il ne s'inscrivait dans les pratiques ambiguës d'un nouveau régime qui ne faisait pas table rase du passé, mais utilisait à son profit les principaux organes politiques de la République et les dénaturait par la même occasion. Tacite, par ailleurs bien conscient de la nature foncièrement monarchique du principat, ne pouvait s'empêcher de préciser que l'arrivée au pouvoir d'Auguste ne s'était accompagnée d'aucun changement des structures institutionnelles : « À Rome tout était calme, rien de changé dans le nom des magistratures » (*Ann.*, I, 3, 7). La carrière des honneurs, le *cursum honorum*, restait en effet en place dans un ordre de succession des magistratures à peu près identique à celui de l'époque républicaine, avec cette différence fondamentale que la vie politique romaine était désormais dominée par le prince. Centre du pouvoir à l'époque républicaine, le Sénat continuait de débattre des questions de politique générale, mais sous le contrôle du prince investi pour cela de compétences spécifiques : notamment le droit de convoquer le Sénat, de lui soumettre une question en priorité par rapport aux autres magistrats, de diriger l'opération périodique de renouvellement des sénateurs (la *lectio senatus*) et d'amender les *senatus-consultes*. Malgré quelques velléités d'opposition au sein de cette assemblée, Auguste prit soin d'être investi de tous ses pouvoirs par le Sénat à la fois pour maintenir la fiction républicaine et réunir sur sa personne le consensus des couches dirigeantes de Rome.

Sénat, sénateurs et ordre sénatorial

Il faut distinguer Sénat, sénateurs et ordre sénatorial. Le Sénat était un conseil qui comptait six cents sénateurs depuis Auguste et qui votait des décrets sous la forme de *senatus-consulte*. Les sénateurs étaient recrutés parmi les anciens magistrats et suivaient à l'époque impériale

une carrière spécifique qui adjoignait aux magistratures héritées du système républicain de nouvelles fonctions créées à partir d'Auguste. L'ordre sénatorial réunissait les six cents sénateurs et leurs fils. Il fut créé à l'époque impériale et défini par plusieurs mesures successives qui trouvent leur aboutissement sous Caligula. Le principal critère était d'ordre censitaire et fut institué par Auguste entre 18 et 13 av. J.-C. : il fallait déclarer une fortune minimale de 1 million de sesterces lors de l'opération périodique de recensement des citoyens. Le trait distinctif était le port sur la tunique d'une large bande de pourpre, le laticlave. L'appartenance à un tel ordre était héréditaire. Seul l'empereur était autorisé à y intégrer une nouvelle famille.

Doté de compétences législatives et électorales une fois qu'il était réuni sous la forme de comices, le peuple romain constituait avec les magistrats et le Sénat la troisième composante essentielle du système politique républicain qui fut à la fois restaurée et exploitée par Auguste. Après la parenthèse du second triumvirat, il recouvra dès 28 av. J.-C., à l'initiative du prince, ses prérogatives traditionnelles avec le droit d'élire annuellement les différents magistrats et de voter les lois, en particulier celles qui conféraient à Auguste tous ses pouvoirs et qui venaient ratifier à cette occasion les décrets du Sénat. Loin de constituer une période de révolution, la naissance du principat apparaît comme une phase de transition marquée par les stratagèmes d'un homme qui sut fondre son régime dans le moule des institutions républicaines.

1.2 Une autorité morale incontestée

• Le titre de *princeps*

Le programme augustéen de restauration de la *Res publica* – autrement dit d'un État de droit – ne doit pas faire oublier qu'à partir de la fin des années 30 av. J.-C., le jeu politique traditionnel fut bouleversé avec la place prise à la tête de l'État romain par un homme auquel fut reconnue une autorité charismatique. Auguste reçut une série d'honneurs extraordinaires qui le situaient au-dessus de ses contemporains. Il faut commencer par le qualificatif *princeps* (le premier des citoyens), qui donna

son nom au régime – le principat – et qui ne doit pas être confondu avec *princeps senatus*, le premier des sénateurs auquel était donné le droit de donner le premier son avis durant les réunions du Sénat. Si le titre de *princeps* ne constitua jamais le fondement juridique des pouvoirs d'Auguste, il résume à la perfection tout le prestige moral dont il jouissait à Rome et dans l'Empire. Dans les *Res gestae*, Auguste date lui-même à deux reprises des événements de son règne par la formule générale « pendant que j'étais prince » (§ 13 et 32), signe que le titre était en vogue à cette époque et qu'il pouvait servir à définir la nature du nouveau régime politique; au tout début des *Annales*, Tacite souligne qu'« Auguste reçut sous son pouvoir l'ensemble de l'État épuisé par les guerres civiles avec le nom de prince » (I, 1, 1; cf. aussi I, 9, 3). Ces passages signifient qu'Auguste était devenu par ses actions le premier des citoyens auquel incombaient naturellement la direction des affaires publiques. Il en résulte l'image ambivalente d'un prince « civil », d'un *primus inter pares* – premier parmi ses égaux –, qui imprimait sa marque sur Rome et sur l'Empire tout en se maintenant dans le cadre des institutions civiques.

• L' *auctoritas*

Un autre fondement idéologique du pouvoir d'Auguste était l'*auctoritas*, notion d'essence religieuse qui désignait sous la République la prépondérance du Sénat et sur laquelle le prince s'appuya pour contrôler la vie politique. Elle reposait sur la valeur de ses ascendants, avant tout de son père adoptif César, sur ses propres mérites ainsi que sur la fortune et la nombreuse clientèle dont il avait hérité. Auguste y fait directement référence lorsqu'il souligne dans les *Res gestae* qu'il n'eut pas plus de pouvoirs qu'aucun de ses collègues dans ses diverses magistratures, mais qu'il l'emporta sur tous par son autorité (§ 34, 3); de la même manière, sur les monnaies d'époque impériale se rencontre l'expression *C(aesaris) A(auctoritate)* (« Par l'autorité de César »), signe de la mainmise du prince sur un domaine – la frappe de la monnaie – qui appartenait traditionnellement au Sénat. Sans aller jusqu'à faire de l'*auctoritas* un pouvoir formel de nature juridique qui permettait d'intervenir dans tous les domaines de la vie politique, il faut la présenter comme une autorité extra-constitutionnelle qui donnait à toute initiative politique d'Auguste une forte valeur morale. Une telle analyse illustre à la fois ce que le nouveau régime devait à la tradition républicaine et dans quelle